



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	DELWART
PRÉNOM :	VALENTINE
NUMÉRO NATIONAL :	[REDACTED]
ADRESSE :	[REDACTED]

Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération).....	2
2. Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2.....	3
3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	4
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration	5

Handwritten text, possibly a signature or a list of names, written in cursive script. The text is faint and difficult to decipher, but appears to be a series of names or initials arranged in a roughly horizontal line.

Les mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹ -
rémunéré / non rémunéré

MANDATS

Echevin de la commune d'Uccle (Rémunéré)
Administrateur indépendant - Fluxys B.E.S.A. (Rémunéré)

FONCTIONS

/

FONCTIONS DÉRIVÉES

Administrateur ASBL EFP (non rémunéré)
ASBL Parascolaire d'Uccle (non rémunéré)
ASBL Service Ucclois de la Jeunesse (non rémunéré)
ASBL Promotion Économique et Commerce Ucclois (non rémunéré)

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

<p>REMUNERATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echevin (Emoluments) - Fleury (Emoluments et jetons de présence) 	<p>MONTANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 97.018,10 euros brut imposable (exercice 2022) annuel - 28.677,97 euros brut imposable (exercice 2022). annuel
<p>AVANTAGES DE TOUTE NATURE :</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p>MONTANTS :</p>
<p>FRAIS DE REPRESENTATION :</p> <p style="text-align: center;">/</p>	<p>MONTANTS :</p>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

Secrétaire générale du Mouvement Réformateur
Administrateur indépendant SOLVAC S.A

Administrateur ASBL Centre Jean Gol - non rémunéré
Administrateur ASBL ILFAC - non rémunéré .

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er},⁵ et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
/	/
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS :
Secrétaire Générale du MR. Administrateur SOLVAC SA	- 106.629,73 euros brut annuel (exercice 2022). - 22.250,00 euros brut annuel (exercice 2022). impôt

Fait à Uccle le 1^{er} octobre 2023

Nombre d'annexes : 4

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1 Numéro de suite . 511	2 Date de l'entrée Date de la sortie .	
3. Débiteur des revenus :		
COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368.875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Rue de Stalle 77 1180 UCCLE 0207 368 875	Bénéficiaire DELWART VALENTINE [REDACTED]
5. Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance : 07/08/1979 Lieu de naissance		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations	97.018,10
	b) Avantages de toute nature : Nature	
	c) Timbres fidélité	0,00
	d) Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	0,00
	Pourcentage(s) . %	
	e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :	
	A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) .	250 97 018,10
7.	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251 0,00
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252 0,00
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308 0,00
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°) .	247 0,00
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271 0,00
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages .	242 0,00
	b) Arriérés	243 0,00
10.	Imposable au taux de 33% .	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2.178) :	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations .	273 0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	274 0,00
	c) Arriérés :	275 0,00
	d) Indemnités de dédit .	276 0,00

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé :	278	0,00
	c) Arriérés :	279	0,00
	d) Indemnités de dédit :	280	0,00
13.	PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement :		
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition :		pas d'application
	c) Autre moyen de transport :		0,00
	Total :	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Cotisations individuelle d'un engagement de pension :	286	0,00
	Caisse ou société :		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	0,00
	Caisse :		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires :	335	0,00
	Nombre d'heures :	336	
	2° Arriérés :	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures :	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures :	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% :	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures 0,00		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations	378	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 .	379	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
Rémunération		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01 2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07 2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la relance		
TOTAL	310	0,00
Heures supplémentaires.		
prestées du 01.01 2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
prestées du 01.07 2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
TOTAL .	311	
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
rémunération	306	
2) heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022 .	307	
20 Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		41 372,56
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total	286	41 372,56
21 Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	0,00
22. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23 Bonus à l'emploi	284	0,00
24 Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec		
Km . 0		
Indemnité totale		0,00
b) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		0,00
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention . INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c) Pourboires		
- Code : 00		0,00
- Forfait Séc Soc		
Pourboires montant		0,00
d) Travailleurs frontaliers . Nombre de jours de sortie de zone frontalière : 0		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f) Prime bénéficiaire .		
g) Budget de mobilité: montant total		0,00
h) Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i) Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant .		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k) Prime Corona		

<p>25. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code ·</p> <p>Montant</p> <p>Code ·</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence · pas d'application</p>	
<p>27 Cadre ou chercheur étranger · pas d'application</p>	
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>	
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>	
<p>Indemnité de détachement ·</p> <p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année</p>	<p>0,00</p> <p>250 0,00</p>
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

FICHE N° 281.20 (REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE) - ANNEE 2022

1 N° 3	2 Date de l'entrée	de la sortie
3 Débiteur des revenus NN ou NE 1AD9390 / 3225305 / A / 5 FLUXYS BELGIUM NV / SA KUNSTLAAN 31 / AV DES ARTS 31 1040 BRUSSEL / BRUXELLES		
4 1AD9390 / 0000047 CONFIDENTIEL DELWART VALENTINE 		ADMINISTR
5 N° National ou n° NIF ou date et lieu de naissance		790807/19054
6 REMUNERATIONS		
a) Rémunérations périodiques (1)		NEANT
b) Autres rémunérations (1)		28677,97
c) Avantages de toute nature		NEANT
d) OPTIONS SUR ACTIONS % % % <input type="checkbox"/> Société étrangère		
1° Attribuées en 2022		NEANT
2° Attribuées avant 2022		NEANT
e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1° + 6d, 2° + 6e)		400 28677,97
7. QUOTITÉ DU LOYER ET DES AVANTAGES LOCATIFS À CONSIDÉRER COMME RÉMUNÉRATIONS		
a) Périodiques		NEANT
b) Autres		NEANT
TOTAL (7a + 7b)		401 NEANT
8 REVENUS IMPOSABLES DISTINCTEMENT		
a) Pécule de vacances anticipé		402 NEANT
b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement		431 NEANT
9 AVANTAGES NON-RECURRENENTS LIES AUX RESULTATS		418 NEANT
11 FONDS D'IMPULSION		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone "prioritaire".		428
12 REMUNERATIONS QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES		
a) prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations		423 NEANT
2) heures supplémentaires prestées et payées en 2022		424 NEANT
b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations		
- pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
- pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance		
TOTAL		413
2) Heures supplémentaires		
- prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
- prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022		
TOTAL		414
c) Prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
1) Rémunérations		403
2) Heures supplémentaires prestées en 2020 en payées en 2022		404

V9 0 10 - 0000044 - 1 54

13	PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL		
	a) Calculé sur les revenus reçus de l'employeur		6501,24
	b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		NEANT
	TOTAL	407	6501,24
14	RETENUES POUR PENSION COMPLÉMENTAIRE		
	a) Cotisations et primes normales	408	NEANT
	b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle Caisse	412	
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés Caisse	421	NEANT
15	COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE	409	NEANT
16	RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS D'ENTREPRISES OCCUPÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, COMME INDÉPENDANT A TITRE COMPLÉMENTAIRE OU COMME ÉTUDIANT-INDÉPENDANT (2)	411	NEANT
17	BONUS A L'EMPLOI	419	NEANT
18	RENSEIGNEMENTS DIVERS		
	Déplacements en cycle ou en speed pedelec Km NEANT		Indemnité totale NEANT
	Dépenses incombant à la société		
	- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		NEANT
	- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		NEANT
	- indemnités sur base de justificatifs		NEANT
	Budget mobilité (3)		NEANT
	Prime Corona		NEANT
19	REMUNERATIONS ET AUTRES AVANTAGES RECUS D'UNE SOCIETE ETRANGERE LIEE (4)		
	a) Code 400		
	1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		NEANT
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		NEANT
	4° Autres avantages de toute nature		NEANT
20	CADRE OU CHERCHEUR ETRANGER	<input type="checkbox"/>	OUI
	Indemnité de détachement		NEANT
21	REGIME SPECIAL D'IMPOSITION POUR LES CONTRIBUABLES IMPATRIES		
	a) Dépenses répétitives		NEANT
	b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		NEANT
SD ASBL, Secrétariat social agréé d'employeurs - numéro 640, Brouwersvliet 2 2000 Antwerpen			22/02/23

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

RENVOIS

- (1) Montant brut, **diminué** des cotisations sociales déductibles mais **y compris** les cotisations sociales personnelles dues en exécution du statut social des travailleurs indépendants et supportées par la société, les participations bénéficiaires, le précompte professionnel et les indemnités en remboursement de dépenses incombant au dirigeant d'entreprise, etc
- (2) Montant des rémunérations reprises en regard des codes 400 et 401 qui sont soumises à la législation concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés, des indépendants à titre complémentaire ou des étudiants-indépendants
- (3) Il s'agit du montant total du budget mobilité auquel vous avez droit
- (4) Les montants repris dans ce cadre sont des rémunérations que vous avez reçues d'une société étrangère liée au débiteur des revenus repris au cadre 3 de cette fiche (article 270, alinéa 2, CIR 92)
Ces montants sont déjà repris dans d'autres cadres de cette fiche. Vous ne devez donc plus les reprendre séparément dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents


Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		27-02-2023
1 Numéro de suite : 347	2. Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débitéur des revenus :		
KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORD IGERS PALEIS DER NATIE 1008 BRUSSEL 00000 N° d'entreprise (BCE) · 0931 814 662		
4	Expéditeur . Kamer van Volksvertegenwoordigers Natieplein 2 1008 CHAMBRE DES REPRESENTANTS 0931 814 662	Bénéficiaire DELWART VALENTINE [REDACTED]
5 Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger . Date de naissance : 07/08/1979 Lieu de naissance UCCL		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations.	106 629,73
	b) Avantages de toute nature : Nature	
	c) Timbres fidélité	
	d) Options sui actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	
	Pourcentage(s) %	
	e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250 106 629,73
7.	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247
8.	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages	242
	b) Arriérés	243
10	Imposable au taux de 33%	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2 178)	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273
	b) Pécule de vacances anticipé	274
	c) Arriérés	275
	d) Indemnités de dédit	276

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	
	b) Pécule de vacances anticipé	278	
	c) Arriérés .	279	
	d) Indemnités de dédit :	280	
13	PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur .	240	
14	Intervention dans les frais de déplacement .		
	a) Transport public en commun		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition . pas d'application		
	c) Autre moyen de transport .		1.354,09
	Total .	254	1.354,09
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	
	b) Cotisations et primes normales	286	
	Caisse ou société .		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse .		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération .		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	
	Nombre d'heures .	336	
	2° Arriérés	337	
	Nombre d'heures :	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires .	395	
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés :	397	
	Nombre d'heures :	398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176) :	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	
	Nombre d'heures .		
	- 57,75% :	234	
	Nombre d'heures .		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022 :	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.01.2021 et le 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01.07.2021 et le 31.12.2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		47 209,28
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total	286	47.209,28
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	619,68
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec Km. Indemnité totale :		
b)	Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
c)	Pourboires - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires montant		
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f)	Prime bénéficiaire .		
g)	Budget de mobilité. montant total		
h)	Convention de premier emploi. supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant - rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020 .		
k)	Prime Corona		

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code .</p> <p>Montant</p> <p>Code .</p> <p>Montant</p> <p>Code .</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>	
<p>26. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libérateur qui a fourni un certificat de résidence .</p>	
<p>27. Cadre ou chercheur étranger : pas d'application</p>	
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>	
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

FICHE N° 281.20 (REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE) - ANNEE 2022

1	N° 13	2	Date de l'entrée	de la sortie
3	Débitur des revenus			
1B51439 / 4002826 / N / A		NN ou NE		
SOLVAC SA		RUE DES CHAMPS ELYSEES 43 1050 BRUXELLES		
4	1B51439 / 0000026			
CONFIDENTIEL DELWART VALENTINE 				
ADMINISTR				
N° National ou n° NIF ou date et lieu de naissance				
5	790807/19054			
6	REMUNERATIONS			
a) Rémunérations périodiques (1) b) Autres rémunérations (1) c) Avantages de toute nature d) OPTIONS SUR ACTIONS % % % <input type="checkbox"/> Société étrangère 1° Attribuées en 2022 2° Attribuées avant 2022 e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d, 1° + 6d, 2° + 6e)				
7	QUOTITÉ DU LOYER ET DES AVANTAGES LOCATIFS À CONSIDÉRER COMME RÉMUNÉRATIONS			
a) Périodiques b) Autres TOTAL (7a + 7b)				
8	REVENUS IMPOSABLES DISTINCTEMENT			
a) Écule de vacances anticipé b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement				
9	AVANTAGES NON-RECURRENTS LIES AUX RESULTATS			
11	FONDS D'IMPULSION			
Prime du Fonds d'impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone "prioritaire"				
12	REMUNERATIONS QUI ENTRENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'EXONERATION POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES			
a) prestées en 2022 dans le cadre de la relance 1) Rémunérations 2) heures supplémentaires prestées et payées en 2022 b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance 1) Rémunérations - pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux - pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance TOTAL 2) Heures supplémentaires - prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux - prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022 TOTAL c) Prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux 1) Rémunérations 2) Heures supplémentaires prestées en 2020 en payées en 2022				
404	403	414	413	424
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
22250,00	22250,00	401	402	418
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

V9.0.10 - 000004 - 1.54

13	PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL		
	a) Calculé sur les revenus reçus de l'employeur		5422,48
	b) Calculé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		NEANT
	TOTAL	407	5422,48
14	RETENUES POUR PENSION COMPLÉMENTAIRE		
	a) Cotisations et primes normales	408	NEANT
	b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle Caisse	412	
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés Caisse	421	NEANT
15	COTISATION SPÉCIALE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE	409	NEANT
16	RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS D'ENTREPRISES OCCUPÉS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, COMME INDÉPENDANT A TITRE COMPLÉMENTAIRE OU COMME ÉTUDIANT-INDÉPENDANT (2)	411	NEANT
17	BONUS A L'EMPLOI	419	NEANT
18	RENSEIGNEMENTS DIVERS		
	Déplacements en cycle ou en speed pedelec Km NEANT		Indemnité totale NEANT
	Dépenses incombant à la société		
	- indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		NEANT
	- indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		NEANT
	- indemnités sur base de justificatifs		NEANT
	Budget mobilité (3)		NEANT
	Prime Corona		NEANT
19	REMUNERATIONS ET AUTRES AVANTAGES RECUS D'UNE SOCIETE ETRANGERE LIEE (4)		
	a) Code 400		
	1° Rémunérations autres que 2°, 3° et 4°		NEANT
	2° Actions		
	3° Bonus, primes et options sur actions		NEANT
	4° Autres avantages de toute nature		NEANT
20	CADRE OU CHERCHEUR ETRANGER	<input type="checkbox"/>	OUI
	Indemnité de détachement		NEANT
21	REGIME SPECIAL D'IMPOSITION POUR LES CONTRIBUABLES IMPATRIES		
	a) Dépenses répétitives		NEANT
	b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		NEANT
SD ASBL, Secrétariat social agréé d'employeurs - numéro 640, Brouwersvliet 2 2000 Antwerpen			22/02/23

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

RENVIS

- (1) Montant brut, **diminué** des cotisations sociales déductibles mais **y compris** les cotisations sociales personnelles dues en exécution du statut social des travailleurs indépendants et supportées par la société, les participations bénéficiaires, le précompte professionnel et les indemnités en remboursement de dépenses incombant au dirigeant d'entreprise, etc
- (2) Montant des rémunérations reprises en regard des codes 400 et 401 qui sont soumises à la législation concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés, des indépendants à titre complémentaire ou des étudiants-indépendants
- (3) Il s'agit du montant total du budget mobilité auquel vous avez droit
- (4) Les montants repris dans ce cadre sont des rémunérations que vous avez reçues d'une société étrangère liée au débiteur des revenus repris au cadre 3 de cette fiche (article 270, alinéa 2, CIR 92)
Ces montants sont déjà repris dans d'autres cadres de cette fiche. Vous ne devez donc plus les reprendre séparément dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents